

Service Civique : le B.A. -BA

- Pour les jeunes **de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme**, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.
- Sur une période de **6 à 12 mois**
- Auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...)
- Concevoir un projet d'accueil et demander un agrément. Un tuteur doit être désigné. La gestion administrative du jeune (contrat, congés, etc.) se fait via l'application en ligne ELISA.
- Mission d'au moins **24h par semaine**. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.
- Le Service Civique est indemnisé à hauteur de **580 euros net par mois maximum** : 472,97 euros sont pris en charge par l'Etat (majorés de 107,66 euros selon critères sociaux) et **107,58 euros versés par l'organisme d'accueil**
- Un jeune ne peut faire **qu'un seul service civique** mais un organisme peut accueillir plusieurs services civiques en même temps ou consécutivement.

- Pour en savoir plus : [Portail sur le Service Civique](#)